

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.186.1987.TREATIES-10 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1986 SUR LE CACAO
CONCLU A GENEVE LE 25 JUILLET 1986

ADOPTION DU TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par notification dépositaire C.N.62.1987.TREATIES-5 du
12 mai 1987, le Secrétaire général, en vertu des dispositions du
testimonium de l'Accord susmentionné, a diffusé une proposition
visant à l'adoption du texte authentique chinois de l'Accord. Au
cours de la période de 90 jours comptés à partir de la date de
ladite notification dépositaire, aucune Partie contractante n'a
formulé d'objection à la proposition d'adoption. Le 10 août 1987,
le Secrétaire général a donc considéré que le texte chinois a été
adopté comme texte authentique à l'égal des autres textes
authentiques visés dans le testimonium de l'Accord, et l'a en
conséquence fait insérer dans l'original ainsi qu'une nouvelle page
multilingue de titre comportant le titre chinois.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de
rectification dressé à cette occasion, lequel est également
applicable aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord établis
le 3 septembre 1986 (notification dépositaire C.N.190.1986.TREATIES-2
du 30 septembre 1986).

Le 10 septembre 1987



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

MARCH 1987

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO:



INTERNATIONAL COCOA AGREEMENT, 1986
CONCLUDED AT GENEVA ON 25 JULY 1986

ACCORD INTERNATIONAL DE 1986 SUR LE CACAO
CONCLU A GENEVE LE 25 JUILLET 1986

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the International Cocoa Agreement, 1986, concluded at Geneva on 25 July 1986,

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord international de 1986 sur le cacao, conclu à Genève le 25 juillet 1986,

WHEREAS a proposed adoption of the authentic Chinese text was communicated by depositary notification C.N.62.1987.TREATIES-5 of 12 May 1987 to all Contracting Parties,

CONSIDERANT qu'une proposition visant à l'adoption du texte authentique chinois a été communiquée par notification dépositaire C.N.62.1987.TREATIES-5 du 12 mai 1987 à toutes les Parties contractantes,

WHEREAS at the end of a period of 90 days from the date of the communication no objection had been notified,

CONSIDERANT que dans le délai de 90 jours à compter de la date de cette communication aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED a new multilingual title page, which includes the title of the Agreement in the Chinese language, to be established and inserted in place of the previous title page, and has caused the authentic Chinese text, as adopted, to be inserted in the original of the Agreement.

A FAIT établir une nouvelle page multilingue du titre, comportant le titre de l'Accord en langue chinoise, laquelle a été insérée à la place de la page ancienne, et a fait procéder à l'insertion du texte authentique chinois, tel qu'adopté, dans l'original de l'Accord.

IN WITNESS WHEREOF, I, Paul C. Szasz, Director and Deputy to the Under-Secretary-General, in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal, which also applies to the certified true copies of the Agreement established on 3 September 1986.

EN FOI DE QUOI, Nous, Paul C. Szasz, Directeur et Adjoint du Secrétaire général adjoint, chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal, qui s'applique également aux exemplaires certifiés conformes de l'Accord établis le 3 septembre 1986.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 11 August 1987.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 11 août 1987.


Paul C. Szasz